



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/602
23 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 MAI 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ARMÉNIE AUPRÈS
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous nous sommes longtemps abstenus de répondre aux innombrables lettres et "feuillettes d'information" que diffuse régulièrement la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, considérant que réfuter de la propagande est une perte de temps. Mais la grossière absurdité que constitue l'accusation selon laquelle la République d'Arménie aurait des plans annexionnistes à l'égard de la République azerbaïdjanaise, que l'on trouve dans la lettre datée du 17 mai 1994 (S/1994/591) adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, M. Hassan Hassanov, m'oblige à appeler votre attention sur les contre-vérités que cette lettre contient.

M. Hassanov ne cite pas ses sources et ses accusations sont totalement dépourvues de fondement, mais je voudrais néanmoins étayer mon argument sur plusieurs exemples.

Les "Aïroudzi" (cavaliers), qui, selon M. Hassanov, sont une union de bienfaisance, n'étaient autres qu'un simple "Jockey Club" qui a cessé d'exister en 1991 en raison de difficultés financières. Même si ce club existait encore, il serait extrêmement difficile de le situer au sein d'un "parti monarchiste arménien", pour la simple raison qu'un tel parti n'existe pas en Arménie, la royauté ayant disparu en Arménie au XIV^e siècle.

Comme on l'a maintes fois répété, l'armée régulière arménienne ne participe pas au conflit qui oppose le Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan, et les forces arméniennes du contingent ne sont pas envoyées en dehors des frontières de la République; elles ne sauraient être exemptées du "service militaire dans les zones d'action militaire du Haut-Karabakh". Pour ce qui est des volontaires arméniens, c'est-à-dire d'hommes qui de leur propre gré ont choisi de s'exposer aux dangers de la guerre pour défendre une population arménienne, manifestement ils réfléchiraient à deux fois avant de s'implanter dans des territoires saisis temporairement et qui devront être rendus aux termes des plans de paix de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la Fédération de Russie, signés par le Haut-Karabakh.

Enfin et surtout, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères présente les faits de façon erronée quand il dit que la "partie arménienne n'est guère désireuse de s'acheminer vers un règlement pacifique de ce conflit

sanglant", alors que les faits parlent d'eux-mêmes et attestent le contraire. Plus que tièdes dans leur volonté de paix, les Azéris ont à plusieurs reprises rejeté les plans de paix de la CSCE et ont compromis le plan de paix le plus récent en abandonnant les pourparlers de cessez-le-feu organisés sous les auspices de la Fédération de Russie à Moscou le 17 mai. Ce plan prévoit un mécanisme fiable de dégagement des combattants par l'introduction de forces de maintien de la paix dans la zone du conflit, qui serait suivie par le retrait des unités d'autodéfense du Karabakh des territoires pris et le retour des réfugiés. Ce plan de paix a été signé à la fois par l'Arménie et par le Haut-Karabakh. Cependant, la partie azerbaïdjanaise n'a toujours pas montré de véritable volonté de rétablir la paix.

Au contraire, elle a choisi de formuler contre la République d'Arménie des accusations dépourvues de fondement, lui reprochant "d'ignorer de façon provocante les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)", qui, en fait, appellent toutes les parties à prendre les mesures de paix qui inspirent le plan de paix de la CSCE et l'accord de cessez-le-feu négocié par la Fédération de Russie.

Tout cela intervient au moment où le Groupe de Minsk de la CSCE, grâce aux efforts de son infatigable président, cherche à intégrer le plan de cessez-le-feu dans un règlement complet de paix et que la communauté internationale attend de l'Azerbaïdjan qu'il signe l'un ou l'autre de ces documents, pour que la paix, si longtemps attendue, devienne réalité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Alexander ARZUMANIAN
